



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES THORE MONTAGNE NOIRE

EXTRAIT  
du Registre des délibérations du Conseil communautaire

SÉANCE DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2024

Délibération n° DCC12\_16092024

Nombre de conseillers :	En exercice : 26	Présents : 21	Absents : 5, dont représentés : 4
-------------------------	------------------	---------------	-----------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 16 septembre 2024 à 18 heures, les membres du Conseil communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Sauveterre sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Michel CASTAN le jeudi 12 septembre 2024, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Julien ARMENGAUD, Jacques ASSEMAT, Catherine BARAILLE-ANDRIEU, Jacques BARTHES, Evelyne BIDEAULT, Joël CABROL, Jacques CANOVAS, Michel CASTAN, Cédric CATHALA-CAUMETTE, Gérard CAUQUIL, Didier CHABBERT, François CHARLIER, Danièle ESCUDIER, Maria GERS, André GUYOT, Elise MANZONI, Blanche MENDES, Daniel PEIGNÉ, Bernard PRAT, Xavier SENEGAS, Michèle VINCENT.

Étaient représentés :

Alain AMALRIC, représenté par Danièle ESCUDIER  
Alain BOUISSET, représenté par Xavier SENEGAS  
Michel BOURDEL, représenté par Daniel PEIGNÉ  
Marie-Claude GLORIES, représentée par Blanche MENDES

Absent :

Jérôme SALAS

Secrétaire de séance :

Elise MANZONI

---

**OBJET : BILAN TRIENNAL DE L'ÉTAT  
DU ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE (ZAN)**

Monsieur Michel Castan, Président de la CCTMN, expose :

La loi Climat et Résilience, adoptée en 2021, a fixé à la France l'objectif d'atteindre la "Zéro Artificialisation Nette des sols" (ZAN) en 2050. Pour concrétiser cette ambition par étapes, un objectif intermédiaire a été défini : réduire de moitié la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

L'ensemble des collectivités territoriales est concerné par la poursuite de cet objectif. Par conséquent, les stratégies d'évolutions des territoires doivent désormais inclure une attention particulière à la sobriété foncière. Elle doit être prise en compte dans l'ensemble des politiques publiques : le foncier est reconnu comme une ressource limitée, qui doit être répartie entre les différentes vocations possibles (logement, services publics, activités, agriculture, nature).

Dans le cadre de cet objectif, et comme le prévoit l'article L. 2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CCTMN compétente matière d'urbanisme et disposant d'un PLUi doit produire et adopter en Conseil Communautaire un rapport local de suivi de

l'artificialisation des sols trois ans après l'entrée en vigueur de la loi. Ce premier rapport porte sur la période 2021-2023. Il est présenté en annexe de la présente délibération.

Conformément à l'article L2231-1 du CGCT, Monsieur le Président soumet ce rapport au débat des membres du Conseil Communautaire. La présentation de ce rapport est l'occasion de porter le sujet de la sobriété foncière et de l'artificialisation et de présenter la trajectoire en cours et d'échanger sur positionnement de la CCTMN par rapport à cet objectif.

Ce rapport doit ensuite être à nouveau produit à minima tous les trois ans afin de mesurer et suivre la trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols sur le territoire.

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Climat et Résilience »,  
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réunie en séance le 5 septembre 2024,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- APPROUVE la présentation du bilan de la consommation d'ENAF,
- VALIDE le rapport relatif à l'artificialisation des sols sur le territoire du PLUi,
- DIT que ce rapport sera publié dans les conditions fixées à l'article L. 2131-1 du CGCT,
- DIT que ce rapport et la présente délibération seront transmis dans un délai de quinze jours, au Président du Conseil Régional, aux Préfets de Région et du Département ainsi qu'au Président du SCoT.

Annexe : Rapport de bilan triennal du ZAN 2021-2023

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Fait à Sauveterre

La Secrétaire de séance  
Elise MANZONI

Le Président,  
Michel CASTAN